

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

A PAS DE PRISE DE RENDEZ-VOUS PAR TÉLÉPHONE

Mairie de Lagord : 05 46 00 62 00

LUNDI	9h00 – 12h15	14h00-16h30
MARDI	Fermé	14h00-17h30
MERCREDI	9h00 - 11h30	14h00-16h30
JEUDI	9h00 - 11h30	Fermé
VENDREDI	9h00 – 12h15	14h00-15h30

DÉMARCHE SIMPLIFIÉE EN LIGNE : ants.gouv.fr Un numéro de pré-demande vous est attribué. Noter ou imprimer ce numéro lors de votre rendez-vous fixé dans une mairie équipée de la station biométrique

À SAVOIR :

La carte d'identité est valide 15 ans depuis le 01/01/2014 en France UNIQUEMENT. Cette prolongation ne s'applique pas pour les mineurs

MAJEUR: présence obligatoire au dépôt et au retrait de la carte

MINEUR: présence obligatoire au dépôt de la demande et au retrait si 12 ans et plus (empreintes à partir de 12 ans)

			•	•	
	IATE				
•		116	PIÈCES	: / LI	ப
•	1.71	115.3	PIFLATA) A C	г.

LIGIE DEGITIEGES AT GORMIN					
Gratuit pour une 1ère demande	En cas de perte ou vol ou non remise de l'ancienne carte				
ou pour un renouvellement si remise de l'ancienne carte périmée depuis plus de 15 ans	☐ 25€ en timbres fiscaux (timbres dématérialisés)				
☐ Ancienne carte d'identité	☐ Déclaration de perte ou vol				
Ou	Passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 2 ans Ou :				
Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois si carte d'identité périmée depuis plus de 15 ans ou passeport périmé moins de 2ans (Si la commune de naissance n'est pas COMEDEC)	☐ Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois (Si la commune de naissance n'est pas COMEDEC)				
☐ Une photographie d'identité de moins de 6 mois Sans rayure, sans inscription au dos, et ne pas découper au préalable					
Photo refusée si celle-ci a déjà été utilisée pour un Passeport ou une Carte Nationale d'Identité					
☐ <u>L'original</u> d'un justificatif de domicile de moins d	d'un an				
Avis d'imposition sur le revenu, taxe d'habitation, taxe foncière, attestation d'assurance habitation Facture ou échéancier : EDF, GDF, EAU ; TELEPHONE FIXE ou MOBILE					
<u>Si vous êtes hébergé</u> : - Une attestation manuscrite de l'hébergeant (attestant une résidence depuis plus de 3 mois) - Une copie recto-verso de sa carte d'identité - <u>L'original</u> d'un justificatif de domicile au nom de l'hébergeant					
□ Pour les mineurs :					
<u>L'original</u> de la pièce d'identité du représentant légal qui accompagne <u>L'original</u> d'un justificatif de domicile au nom et prénom des 2 parents					
Si la résidence de l'enfant est fixée par une décision de justice : joindre le jugement Si autorité parentale conjointe : seul le parent qui fait la demande fournit sa carte d'identité Si résidence alternée : Apposition des 2 adresses obligatoires. Justificatif de domicile + carte d'identité ou passeport du parent non présent Si l'enfant porte un nom d'usage : autorisation manuscrite du parent non présent + sa carte d'identité					
□ Cas particuliers :					
Pour les femmes veuves : <u>L'acte de décès de l'époux</u> afin de just Pour les femmes divorcées utilisant le nom de l'ex-époux : <u>Juge</u> Pour les modifications d'état-civil : <u>L'acte de naissance</u> de moin Pour les femmes récemment mariées : L'acte de mariage ou l'a	ement de divorce mentionnant l'autorisation de l'usage du nom s de 3 mois				